

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 MAI 2026**

**Délibération n° D-2026-146**

Conventions de partenariat - Festival Regards Noirs 2026 -  
Comité Social Economique (CSE) de la MAIF et Ville de  
Granzay-Gript

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :  
le 12/05/2026

Publication :  
le 22/05/2026

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

**Secrétaire de séance :** Madame ZANATTA Lydia

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Julie SIAUDEAU

**Excusés :**

Monsieur Michel PAILLEY.

**Pôle Vie de la Cité et du Territoire**

**Conventions de partenariat - Festival Regards Noirs 2026 - Comité Social Economique (CSE) de la MAIF et Ville de Granzay-Gript**

Monsieur François GUYON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation littéraire autour du Polar. Intitulée « Regards noirs ». La manifestation s'est déroulée du 5 au 7 mars 2026.

Pour cette édition, la Ville de Niort a mis en place :

- En partenariat avec le Comité Social Economique (CSE) de la MAIF, des séances de dédicaces et signatures.

Cinq auteurs, invités du Festival Regards Noirs 2026, sont intervenus dans les locaux de la MAIF pour réaliser une séance de dédicaces / signatures chacun d'une durée d'environ 1h00 les 05 et 06 mars 2026 sur les créneaux de pause méridienne.

La Ville de Niort prend en charge la rémunération de chaque auteur en échange d'une participation globale et forfaitaire de 238,24 € pour les 5 auteurs du CSE de la MAIF.

- En partenariat avec la Ville de Granzay-Gript, une lecture itinérante animée par l'auteur Pascal DESSAINT, invité du Festival Regards Noirs 2026, suivie d'une séance de dédicaces.

L'auteur est intervenu sur la commune de Granzay-Gript le 06 mars 2026 après-midi.

La Ville de Niort prend en charge la rémunération de l'auteur en échange d'une participation globale et forfaitaire de 250 € de la Ville de Granzay-Gript.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la MAIF ;
- approuver la convention de partenariat avec la Ville de Granzay-Gript ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à percevoir les sommes indiquées conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

**Lydia ZANATTA**

Le Président de séance

Signé

**Jérôme BALOGE**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ville de Granzay-Gript  
SIRET : 217 901 370 00015  
Adresse : 8 rue de Fougeraye – 79360 Granzay-Gript  
Téléphone : 05 49 09 70 60  
Courriel : mairie@granzaygript.fr  
Représentée par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2026  
D'une part,  
Ci-après désigné « La Ville de Granzay-Gript »,

ET

La Ville de Niort  
SIRET : 217 901 917 000 13  
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 Niort Cedex Téléphone  
Téléphone :  
Courriel :  
Représentée par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal date du 18/05/2026  
D'autre part,  
Ci-après désigné « La Ville de Niort »,

### **Préambule**

Au titre de sa politique culturelle, la Ville de Niort organise chaque année un festival littéraire dédié au Polar. Intitulée *Regards noirs*, la manifestation se déroulera du 05 au 07 mars 2026. Pour cette nouvelle édition, la Ville de Niort met en place, en partenariat avec la Ville de Granzay-Gript, une lecture itinérante animée par l'auteur Pascal DESSAINT le vendredi 06 mars 2026 sur la commune de Granzay-Gript. L'objectif des deux communes est de faciliter la diffusion et la circulation de l'écrit littéraire dans la population. La Ville de Niort demande à la Ville de Granzay-Gript, qui l'accepte, de prendre en charge la coordination administrative de l'organisation de la visite itinérante et le remboursement du coût de l'intervention de l'auteur, selon les modalités indiquées dans la présente convention.

### **Article I : Objet**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions entre la Ville de Granzay-Gript et la Ville de Niort pour mettre en œuvre, en partenariat, la lecture itinérante animée par l'auteur Pascal DESSAINT.

L'auteur interviendra dans la commune de Granzay-Gript le vendredi 6 mars 2026 de 14h30 à 16h30 en trois temps de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> temps : Animation d'une lecture itinérante avec un groupe d'environ 40 personnes ;
- 2<sup>ème</sup> temps : Collation à l'issue du parcours ;
- 3<sup>ème</sup> temps : Clôture de l'intervention par une séance de dédicaces de l'auteur.

### **Article II : Obligations de la Ville de Niort**

La Ville de Niort s'engage à prendre en charge la rémunération complète de Pascal DESSAINT pour ses interventions dans la commune de Granzay-Gript ainsi que les cotisations URSSAF s'y rapportant.

La Ville de Niort s'engage également à prendre en charge l'intégralité des frais liés au déplacement de Pascal DESSAINT le vendredi 6 mars 2026 pour sa venue à Granzay-Gript.

### **Article III : Obligations de la Ville de Granzay-Gript**

La Ville de Granzay-Gript a à sa charge l'organisation des réservations, de la visite, de la collation ainsi que de la séance de dédicaces et s'assurera de leur bon fonctionnement.

La Ville de Granzay-Gript s'engage également à verser à la Ville de Niort la somme mentionnée à l'article 4 des présentes en contrepartie de l'intervention de l'auteur dans sa commune.

#### **Article IV : Prix et Engagement financier des interventions**

La Ville de Granzay-Gript s'engage à reverser à la Ville de Niort la somme forfaitaire de 250 € net de taxes (deux-cent-cinquante euros net de taxes) pour la partie de la prestation faite dans sa commune.

A l'issue de l'intervention de l'auteur, la Ville de Niort transmettra à la Ville de Granzay-Gript un titre de recettes, valant facture, d'un montant total de 250 € net de taxes.

#### **Article V : Annulation de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation du projet entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité compensatrice à définir entre les parties et ne pouvant dépasser le prix indiqué à la l'article 4 des présentes.

#### **Article VI : Assurances**

Les Parties à la présente Convention déclarent avoir souscrit un contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant tous les risques qui leur incombent du fait de leurs activités dans le cadre du présent partenariat.

Le contrat d'assurance garantira notamment la responsabilité civile générale et professionnelle (notamment médicale).

Une attestation d'assurance de responsabilité civile pourra être demandée par chacune des Parties à la signature de la Convention. L'attestation d'assurance devra comporter les activités couvertes, la nature et les montants des garanties, la période garantie ainsi que la prime correspondante a été payée.

#### **Article VII : Litiges**

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le : \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux

La Ville de Granzay-Gript



La Ville de Niort

## **Convention de partenariat**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Médiathèque du Comité Social et Economique (CSE) MAIF  
SIRET : 781 459 458 00027  
Adresse : 12 avenue Salvador Allende – 79016 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 73 76 72  
Courriel : mediatheque.cse@maif.fr  
N° TVA intracommunautaire : FR 81 775 709 702  
Représentée par : Roger SAINTENAC en qualité de Secrétaire du CSE MAIF  
D'une part,  
Ci-après désigné « Le CSE MAIF »

ET

La Ville de Niort  
SIRET : 217 901 917 000 13  
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 Niort Cedex  
Téléphone :  
Courriel :  
Représentée par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal date du 18/05/2026  
D'autre part,  
Ci-après désigné « La Ville de Niort »

### **Préambule**

Au titre de sa politique culturelle, la Ville de Niort organise chaque année un festival littéraire dédié au Polar.

Intitulée *Regards noirs*, la manifestation se déroulera du 05 au 07 mars 2026.

La Ville de Niort met en place, en partenariat avec le CSE de la MAIF, des séances de dédicaces et signatures.

Cinq auteurs, invités du Festival Regards Noirs 2026, interviendront dans les locaux de la MAIF pour réaliser une séance de dédicaces / signatures chacun d'une durée d'environ 1h00 le jeudi 5 mars 2026 et le vendredi 6 mars 2026.

### **Article I : Objet**

La médiathèque du CSE MAIF met à disposition son espace pour l'accueil de séances de dédicaces / signatures ouvertes uniquement aux salariés de la MAIF, dans l'entreprise, les jeudi 5 et vendredi 6 mars 2026 de 12h00 à 13h00.

### **Article II : Obligations de la Ville de Niort**

La Ville de Niort garantit la présence et l'intervention de cinq auteurs invités du Festival Regards Noirs 2026 le jeudi 5 mars 2026 et le vendredi 6 mars 2026.

### **Article III : Obligations de la Médiathèque de la MAIF**

La médiathèque du CSE MAIF s'engage à accueillir les auteurs à la date indiquée dans l'article 2 et s'assurera du bon déroulement des séances de signatures / dédicaces.

### **Article IV : Prix et Engagement financier des interventions**

La médiathèque du CSE MAIF devra verser à la Ville de Niort, en contrepartie de tout ce qui précède la somme globale et forfaitaire de 238,24 € TTC (deux cent trente-huit euros et vingt-quatre centimes).

A l'issue des interventions d'auteurs, la Ville de Niort transmettra à la médiathèque du CSE MAIF un titre de recettes, valant facture, d'un montant total de 238,24 € TTC.

### **Article V : Annulation de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation du projet entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, une indemnité compensatrice à définir entre les parties.

### **Article VI : Assurances**

Les Parties à la présente Convention déclarent avoir souscrit un contrat d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant tous les risques qui leur incombent du fait de leurs activités dans le cadre du présent partenariat.

Le contrat d'assurance garantira notamment la responsabilité civile générale et professionnelle (notamment médicale).

### **Article VI : Litiges**

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux

Le CSE MAIF

La Ville de Niort

le 04.04.2026  
Comité social  
Economique MAIF  
2 Avenue Salvador Allende  
79016 NIORT CEDEX 9